

Contrat de professionnalisation Rentrée 2021/2022

- Statut salarié
- Contrat de travail (CDD ou CDI)
- Rémunération (% du smic)
- Droits et devoirs d'un salarié

Coûts de la formation : FORMATION	NOMBRE D'HEURES	FRAIS DE FORMATION	TAUX HORAIRE HT	DATE DEBUT DE FORMATION	DATE FIN DE FIN DE FORMATION
Bachelor 3eme année Responsable Opérationnel à l'International Titre RNCP Niveau 6	550	9000 € HT	16.36€/h	09 sept-21	09 sept – 22
2eme année Manager des projets nationaux et internationaux des organisations Titre RNCP Niveau 7	540	9150 € HT	16.94/h	20 Sept-21	09 sept – 22
Contrat de deux ans Manager des projets nationaux et internationaux des organisations Titre RNCP Niveau 7	1080	18 300 € HT	16.94€/h	15 sept-21	08 sept- 23

Salaires :

Rémunération en contrat de professionnalisation dépend de l'âge, du niveau d'études et de la convention collective.

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac. Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac. Exemple Titre RNCP.

Cette grille ne prend pas en compte les dispositions des conventions collectives qui peuvent définir une rémunération supérieure.

REMUNERATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (Brut)	
Âge du salarié	Salaire minimum de base
Moins de 21 ans <i>(Au moins 65% du SMIC)</i>	1 010,48 €
De 21 ans à 25 ans révolus <i>(Au moins 80% du SMIC)</i>	1 243,66 €
26 ans et + <i>(Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire)</i>	1 554,58 €

A savoir :

- ✓ Salaire : entre 65 et 100 % du SMIC en fonction de l'âge, du niveau d'études et de la convention collective
- ✓ Coût de la formation pris en charge en plus grande partie par un OPCO (Opérateur de Compétences). Ils remboursent en moyenne 9,15€ HT l'heure de formation (à vérifier auprès de votre OPCO, car chaque prise en charge est différente en fonction des entreprises). Le différentiel non réglé par l'OPCO est à la charge de l'entreprise
- ✓ Compensation des charges patronales : jusqu'à 2000€ sur 12 mois, pour les entreprises de moins de 250 salariés procédant à l'embauche supplémentaire par rapport à l'année précédente d'un jeune de moins de 26 ans en alternance
- ✓ Réduction de cotisations sur les bas salaires, dite « loi Fillon », pour l'embauche d'une personne de moins de 45 ans.
- ✓ Pas d'indemnités de fin de contrat (CDD)
- ✓ Pas de prise en compte dans les effectifs
- ✓ Aide forfaitaire de Pôle emploi de 200€ par mois dans la limite de 2 000€ pour un contrat de professionnalisation conclu avec un demandeur d'emploi de 26 ans et plus au jour de l'embauche, indemnisé (au titre de l'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé) ou non. La demande à Pôle Emploi doit être adressée au plus tard trois mois après la date de début d'exécution du contrat de professionnalisation. Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides à l'emploi, sauf pour ce qui est de l'exonération de charges pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus. Elle est versée durant le temps de CDD ou de professionnalisation du CDI.
- ✓ Prise en charge la formation par votre OPCO des futur(e)s tuteurs ou tutrices ou maître d'apprentissage pour le tutorat d'un(e) salarié(e) en contrat de professionnalisation.